

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2085 allouant une somme de 2.395 lianes a Abdallah Ghaleb en compensation des dommages matériel- subis au cours d'un accident provoqué par un véhicule des travaux publics

n° 2085

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'accident survenu le 25 juin 1947 au nommé Abdallah Ghaleb, maçon aux travaux publics, occasionné par un véhicule des travaux publics, dont la responsabilité a été établie : Vu les dommages matériels subis par l'intéressé au cours de cet accident : Sur proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est allouée une somme de deux mille trois cent quatre-vingt-quinze francs (2.395 fr.), au nommé Abdallah Ghaleb, à titre d'indemnité en compensation des dommages matériels subis au cours d'un accident provoqué par un véhicule des travaux publics. Art. 2. — L'acceptation de cette somme implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1947,

chapitre 9,

article 9

paragraphe I. Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEN.